

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2026

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI et Esteban AUDOIN.

Absents : Romain POURRAGEAU

Représentés : /

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 24 août 2026

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 23 juin 2026 ;
- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine ;
- Désignation des délégués communaux pour l'AFIAFAFE ;
- Reconduction de l'emploi saisonnier d'un adjoint technique ;
- Délibération pour l'adhésion aux options "Messagerie" et "Sauvegarde 321 & UC" de l'ATD16 ;
- Questions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 23 juin 2026

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 23 juin 2026 à l'unanimité.

Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Charente-Limousine (DE_2026_031)

Il vous est proposé, suite au conseil communautaire du 1er juillet 2026, d'approuver les modifications de statuts de l'EPCI de Charente Limousine.

Le conseil communautaire a décidé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Point 2 de l'article 6 :

Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts

Point 7 du même article 6 :

Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ;

Cette modification conduira à une restitution de ces compétences aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine, validée en conseil communautaire le 01er juillet 2026**

Désignation des délégués communaux pour l'AFIAFAFE (DE_2026_032)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFIAFAFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Représentant titulaire : TINARD Danielle
Représentant suppléant : RAYNAUD Catherine

Reconduction de l'emploi saisonnier d'un adjoint technique (DE_2026_033)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DE_2026_024 du 23 juin 2026,

Considérant qu'en raison du besoin en renforcement dans le service technique en période estivale, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 31 août au 18 octobre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant que M. CASAGRANDE Matias a déjà honoré ces fonctions du 20 juillet au 16 août 2026 pour le 1^{er} recrutement saisonnier estival, qu'il est libre de tout engagement pour la période précitée et qu'il a réalisé un travail de qualité tant d'un point de vue technique que relationnel.

Considérant que Madame le Maire recommande vivement M. CASAGRANDE Matias.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique contractuel pour effectuer les missions d'entretien des espaces naturels, bâtiments et des travaux publics suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 38,5/35ème, à compter du 31 août 2026 et jusqu'au 18 octobre 2026 ;
- De recruter M. CASAGRANDE Matias ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2026.

Délibération pour l'adhésion aux options "Messagerie" et "Sauvegarde 321 & UC" de l'ATD16 (DE_2026_034)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DÉCIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16
 - **« Sauvegarde 321 & usages collaboratifs »** incluant notamment :
 - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Prise en main à distance sécurisé.
 - **« Messagerie »** décomposée en :
 - Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
 - Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)
- **AUTORISE** Madame le Maire à compléter le formulaire adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier ;
- **PRÉCISE** que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Questions diverses

En l'absence M. POURRAGEAU Romain, 1^{er} adjoint en charge des travaux et de la voirie, Madame le Maire prend la parole pour parler de l'avancement des différents travaux prévus sur la commune. Ainsi elle annonce que :

- La commune va faire appel au FDAC pour les travaux de voirie sur la voie communale n°3 entre Lussac et Nieul afin de mettre en place des chicanes et de limiter la vitesse ;
- L'entreprise LABBE TP de Confolens (16) a fait une proposition d'aménagement pour le parking de la salle des fêtes. M. POURRAGEAU Romain présentera le projet lors de la prochaine séance.

- La toiture de l'école est terminée depuis le 07 août dernier, elle a été intégralement refaite par l'entreprise TG CHARPENTES de Saint-Claud (16) comme prévu par le devis signé en janvier dernier et tel que cela avait été inscrit au budget 2026, il n'y a pas eu de dépassement ;
- La toiture de l'église a subi une réfection tel que prévu au budget 2026 mais il reste toutefois à remettre en place les arrêtes et le faitage, l'entreprise TG CHARPENTES (16) de Saint-Claud doit revenir courant septembre pour finir les travaux sans toutefois que cela occasionne de frais supplémentaires ;
- Suite à l'épisode de grêle du 16 juillet qui a traversé la commune, la toiture de l'atelier communal est à remanier car les grêlons ont percé 15 plaques de fibrociment. Un sinistre a été déclaré auprès de l'assureur AXA Desachy à Confolens et un devis a été établi par l'entreprise TG CHARPENTES (16). L'assureur nous a confirmé prendre en charge ce sinistre et procèdera au remboursement du devis, franchise 352€ déduite ;
- Le raccordement des eaux usées de l'atelier communal à la fosse de la mairie sera fait par M. POURRAGEAU Romain courant semaine 37 ou 38 de l'année 2026.

Madame le Maire reprend la parole pour parler du problème rencontré en juin dernier par l'association « l'Ecole du Pré Fleuri » qui loue les locaux de l'école depuis décembre 2025. Ils ont subi une invasion de puces et ont demandé si la mairie pouvait prendre en charge un traitement professionnel avant la rentrée scolaire 2026. Madame le Maire a contacté le seul professionnel qui propose cette prestation en Charente, M. SOURISSEAU Gaëtan à Bernac, et il a établi un devis. Le montant du devis était de 1440€ TTC ; Madame le Maire dit qu'elle a refusé le devis car trop élevé mais des fumigènes ont été achetés et diffusés par les agents techniques durant l'été.

M. CASAGRANDE Alexandre prend la parole à son tour pour parler des véhicules de la commune. Il annonce que le Berlingo n'ayant pas été réparé, la contrevisite du contrôle technique n'a pas été faite et le véhicule est immobilisé et inutilisé depuis le 10 août 2026. Le 06 août 2026, M. CASAGRANDE Alexandre est allé à Vaux/Mer dans un garage, MS AUTO, pour voir un véhicule répondant à tous les critères de sélection établis par le Conseil Municipal. Il s'agit d'un Peugeot Partner immatriculé 3479 YP 17 qui a 135 300 kms au compteur. Le véhicule est en très bon état (freins neufs, pneus neufs et distribution refaite) et convenait parfaitement aux attentes, Madame le Maire a donc pris la décision de l'acheter pour remplacer le Berlingo hors d'usage. M. CASAGRANDE Alexandre est retourné chercher le véhicule accompagné de M. RAYNAUD Philippe (2nd pilote pour le retour) le 12 août 2026. Le prix de cession du véhicule, carte grise inclus, est de 5 742€. Il y a quelques petits travaux à faire avant de pouvoir utiliser le véhicule : poignée à changer, vidange à faire, installer le triangle, une galerie ou des barres de toit. Un devis a été établi par l'EI KleanAutoMobile et il a été signé par Madame le Maire.

Madame le Maire annonce que le tracteur tondeuse est en panne donc en réparation chez Desvaux à Chasseneuil (16260) et que des courriers ont été envoyés par ses soins en recommandé A/R aux habitants de la commune qui n'entretiennent pas leurs terrains et/ou habitations en guise de premier avertissement dans le cadre de démarches de mise en sécurité.

Monsieur JOLIVET Sébastien, conseiller municipal, prend la parole et se plaint que le boîtier du défibrillateur de la salle des fêtes émet un bip stressant pendant un temps certain et ce, quasiment quotidiennement depuis quelques mois. Madame le Maire, surprise, lui promet de contacter

l'entreprise SCHILLER dès le lundi suivant soit le 31 août 2026.

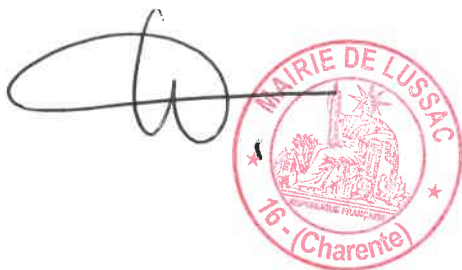
Madame CAVICHINI Emmanuelle prend la parole pour demander si une des personnes présentes sait qui est le propriétaire et/ou conducteur d'une moto noire qui emprunte régulièrement la route de Boitizon trop vite et trop bruyamment. D'autres élus ont remarqué également le véhicule mais personne ne l'a identifié.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux présents à la suivre à la salle des fêtes pour un apéritif dinatoire offert par ses soins.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,

Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de séance,

Emmanuelle CAVICHINI